



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_105

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_105 : Convention Communale Fourrière 2025 (Annexe)

Rapporteur : le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la commune de Collonges a l’obligation d’assurer un service de fourrière animale pour les animaux errants, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles L211-21 et suivants) ;

Que l’association **ANIMAUX-SECOURS**, reconnue d’utilité publique et disposant d’une structure adaptée, s’est proposée pour assurer ce service, via le Refuge de l’Espoir situé à Arthaz-Pont-Notre-Dame (74380), représentée par son Président M. Maxime GACONNET et son Directeur M. Laurent CHECKO.

Que cette association propose également des actions complémentaires :

- Accueil** des animaux abandonnés dans les situations urgentes (hospitalisation, décès, etc.)
- Lutte** contre la prolifération des chats errants par la stérilisation, l’identification et le relâché
- Lutte** contre la maltraitance animale par le biais d’enquêtes et de signalements
- Sensibilisation** du jeune public dans les établissements scolaires et accueil pédagogique au refuge

Que la convention prévoit une participation financière annuelle de la commune de 1,10 € par habitant, à compter du 1er janvier 2026, montant pouvant être révisé à la hausse sur demande motivée de l’association ;

Que les conditions de restitution des animaux aux propriétaires et les tarifs appliqués (actuellement 60 € de frais fixes + 15 €/jour de pension) sont fixés en accord avec la commune ;

Que cette convention soit conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, six mois avant l’échéance ;

Après avoir entendu l’exposé du Maire, le Conseil Municipal est invité à :

Approuver la convention relative à la prise en charge des animaux errants, abandonnés ou maltraités, ainsi qu’à l’exécution de missions d’intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des animaux errants, abandonnés ou maltraités, ainsi qu’à l’exécution de missions d’intérêt général.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance : Valérie MADALA

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 074-217400829-20250918-D_2025_105-DE

